



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

La Barbade

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

GE.18-05403 (F) 110518 140518



* 1 8 0 5 4 0 3 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-neuvième session du 15 au 26 janvier 2018. L'Examen concernant la Barbade a eu lieu à la 9^e séance, le 19 janvier 2018. La délégation barbadienne était dirigée par le Ministre de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local, M. Steven Blackett. À sa 14^e séance, le 23 janvier 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Barbade.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant la Barbade, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afghanistan, Mexique et République démocratique du Congo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Barbade :
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/29/BRB/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/29/BRB/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/29/BRB/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Barbade par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a déclaré que, malgré les nombreux changements qui s'étaient produits aux niveaux local et international, la population barbadienne continuait d'attacher beaucoup d'importance aux valeurs fondamentales qui avaient fait sa force tout au long de son histoire, comme la persévérance, la fierté et l'industrie.
6. La Barbade demeurait attachée à la promotion et la protection des libertés et des droits fondamentaux, ainsi qu'au respect de la dignité de toutes les personnes. Ces priorités étaient rendues manifestes par les investissements du Gouvernement dans les domaines de l'éducation, des services sociaux et de la sécurité sociale, qui continuaient à représenter environ les deux tiers du budget national. Garantir ce niveau de dépenses n'avait pas été chose facile, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.
7. Les gouvernements barbadiens successifs avaient défendu l'égalité pour les femmes. Au travail, tous les fonctionnaires bénéficiaient de l'égalité de rémunération et les promotions reposaient strictement sur le mérite. À l'heure actuelle, la majorité des responsables des différents ministères et directions de la fonction publique étaient des femmes.
8. À la Barbade, on dénombrait 107 établissements scolaires publics, allant de la maternelle à l'enseignement postsecondaire et tertiaire. Plus de 71 % de ces institutions étaient dirigées par des femmes.
9. La délégation a noté que les réalisations ne se limitaient pas au domaine éducatif puisque les femmes n'étaient visées par aucune restriction concernant le nombre ou le type de professions ou de postes auxquels elles pouvaient prétendre. Elles étaient également libres de se présenter aux élections à l'Assemblée nationale et d'être élues par le peuple.

10. Les centres de soins de santé primaires et les services de santé environnementale proposaient gratuitement des soins à tous les Barbadiens et résidents permanents. Toutes les femmes enceintes vivant à la Barbade avaient accès aux soins obstétriques du réseau de polycliniques ou de l'hôpital Queen Elizabeth. Par conséquent, le taux de mortalité maternelle n'était pas élevé à la Barbade.

11. La délégation a noté, à propos de l'octroi de la citoyenneté au conjoint, que la Constitution barbadienne avait été modifiée par la loi (2000-18) portant amendement de la Constitution, et qu'elle disposait désormais, au paragraphe 1 b) de son article 3A, que la citoyenneté était accordée aux conjoints des Barbadiens, hommes et femmes.

12. En outre, une personne née hors de la Barbade après le 29 novembre 1966 avait droit à la citoyenneté barbadienne à la naissance si au moins l'un de ses parents était citoyen barbadien de naissance.

13. La loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) avait été modifiée en vertu de la loi de 2016 portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection), qui contenait une définition du terme « violence familiale » et prévoyait des mesures visant à améliorer la sécurité des victimes et des enfants. Cette modification avait permis à un plus grand nombre de personnes de demander des ordonnances, avait défini de nouveaux types de maltraitance et conféré des pouvoirs supplémentaires à la police. Elle avait également introduit un protocole de signalement obligatoire, et reconnu que le fait de permettre qu'un enfant soit témoin d'actes de violence familiale constituait une forme de maltraitance. Les travaux concernant la loi sur la justice pour mineurs, dans laquelle le terme « enfant » était défini comme désignant une personne de moins de 18 ans, se poursuivaient.

14. Le Gouvernement barbadien considérait toute forme de violence comme une source de préoccupation. La Barbade avait adopté les mesures législatives et administratives nécessaires pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance physique des enfants, mais une coopération en vue de renforcer les initiatives en cours serait bienvenue. Afin de renforcer son aptitude à élaborer ou modifier sa politique, la Barbade avait demandé à bénéficier de programmes, de possibilités de formation et d'une assistance pour mettre au point et déployer des indicateurs statistiques au service du respect des droits fondamentaux.

15. Un Comité interministériel avait été créé, notamment pour superviser la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Une telle institution serait globalement responsable de la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

16. La Barbade avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 27 février 2013 et un avant-projet de loi relative aux personnes handicapées était en cours d'examen. Ce texte visait à donner force de loi à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à la Barbade.

17. Un projet de loi sur la prévention de la discrimination en matière d'emploi était également en préparation afin de réglementer des domaines tels que la prévention de la discrimination dans la création d'emplois, le recrutement et l'emploi. Ce projet de loi imposait aux employeurs l'obligation de procéder aux aménagements nécessaires pour adapter, autant que faire se peut, les conditions de travail aux besoins des personnes handicapées. Il contenait également une interdiction de procéder à des examens médicaux pour dépister des maladies.

18. Quant au projet de loi portant codification des normes de construction, les travaux progressaient. Le projet de loi portant codification visait à imposer des normes de construction pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

19. La loi portant modification de la loi sur la circulation routière de 2017 avait introduit dans la loi sur la circulation routière un nouvel article traitant des places de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées.

20. La délégation a indiqué que la Barbade disposait pour les personnes âgées de programmes bien établis, reposant sur les notions de « vieillir actif » et de « vieillir chez soi ». Ceci s'imposait car les Barbadiens continuaient de vivre plus longtemps et le pays

comptait toujours un grand nombre de centenaires. Des statistiques compilées en mai 2016 indiquaient que 114 centenaires vivaient sur l'île, 103 femmes et 11 hommes. En outre, parmi eux se trouvaient 14 personnes, dont 13 femmes et un homme, considérés comme des quasi-super centenaires, âgés de 105 à 109 ans.

21. Si l'espérance de vie importait, la qualité de l'existence était également essentielle. Le Gouvernement avait donc lancé des initiatives pour soutenir la joie de vivre à tout âge. Le programme "Vieillir actif", par exemple, visait à maintenir les personnes âgées actives aussi longtemps que possible. Des activités parrainées par le Gouvernement permettaient aux personnes âgées de se consacrer à des formes variées d'exercice, au théâtre, à la danse et à l'artisanat, tandis qu'aux jeux nationaux du troisième âge, les personnes âgées participaient à des concours nationaux d'athlétisme et à des compétitions ludiques. « Vieillir chez soi » était un programme offrant une alternative aux soins en institution, dans le cadre duquel les personnes âgées se voyaient accorder la possibilité de rester chez elles. Grâce au programme de soins à domicile, les clients recevaient l'appui d'un personnel qualifié leur permettant de préserver leur indépendance.

22. Le Ministère de la protection sociale, de l'autonomie locale et du développement local avait collaboré avec le Bureau du premier conseiller parlementaire en vue de concevoir une loi traitant des questions intéressant les personnes âgées relevant des compétences du Conseil national d'assistance, principale instance responsable de protéger et promouvoir les droits des personnes âgées.

23. Un Comité chargé du suivi de l'application de la politique nationale du vieillissement avait été établi. Ce Comité examinait les questions liées à la violence envers les aînés et envisageait d'introduire un protocole spécifique, comme le recommandait la politique nationale.

24. Le Gouvernement, ayant reçu les observations et recommandations du Comité, était attaché à refondre le Conseil national d'assistance pour créer une nouvelle institution amenée à devenir le centre de liaison pour les affaires législatives intéressant les personnes âgées. Il était également prévu que, dans le cadre de la politique nationale du vieillissement, une loi relative à la violence envers les aînés serait adoptée et les aidants seraient soutenus pour les inciter à garder leurs parents âgés à la maison et dans la collectivité aussi longtemps que possible.

25. Le Gouvernement avait poursuivi ses efforts pour améliorer le professionnalisme de la Police royale de la Barbade. Ce faisant, il avait renforcé la sécurité des citoyens et élargi les priorités de la police, en ajoutant à la lutte contre la criminalité la poursuite d'objectifs définis en consultation avec les principales parties prenantes.

26. En ce qui concerne la professionnalisation, tous les nouveaux agents de police étaient désormais soumis au détecteur de mensonge et la police avait également commencé à introduire progressivement l'enregistrement vidéo des interrogatoires de police. La loi portant modification de la loi relative à la preuve, entrée en vigueur le 15 décembre 2017, régissait les enregistrements sonores, l'identification par vidéo et d'autres questions connexes.

27. Le dispositif de responsabilisation des policiers tenait compte du Code de discipline de la police, tel qu'il est inscrit dans le droit barbadien, et prévoyait le recours à un mécanisme disciplinaire composé du Bureau de la responsabilité professionnelle, de l'Autorité chargée des plaintes contre la police et du Bureau du médiateur. Les membres des forces de police continuaient également de recevoir une formation aux droits de l'homme, régulièrement dispensée par divers professionnels qualifiés.

28. Le Gouvernement était en train de poursuivre la rédaction du projet de loi sur le travail. C'est ainsi que le projet de loi relatif à la prévention de la discrimination au travail mentionnait expressément le droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables. Ce projet de loi visait à protéger les personnes contre la discrimination à l'embauche pour des motifs liés à la race, au lieu d'origine, à l'opinion politique, à la couleur, aux croyances, au sexe, au statut social, au statut marital ou au partenariat domestique, à la grossesse, à la maternité, aux responsabilités familiales, à l'état de santé, au handicap et à l'âge.

29. Le Gouvernement avait promulgué la loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail, qui assurait la protection des employés des secteurs public et privé contre le harcèlement sexuel sur leur lieu de travail. Cette loi définissait également les modalités générales de notification des affaires de harcèlement sexuel par les employés, ainsi qu'un mode de règlement des affaires en question, et établissait une procédure d'examen et de règlement des questions relatives au harcèlement sexuel.

30. Il n'y avait pas de mandat politique pour légaliser les relations entre personnes de même sexe. De même, aucun consensus national ne se dégageait quant à l'abrogation des lois sur la sodomie.

31. Les relations entre personnes de même sexe n'étaient pas érigées en infraction, ce qui était réprimé était la sodomie, et la loi n'intervenait pas entre adultes consentants. Toutefois, dans les affaires impliquant des mineurs ou des adultes non consentants, le délinquant était passible de poursuites.

32. Le Gouvernement barbadien a déclaré que le Cabinet avait donné son aval à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption et à l'adhésion à la Convention interaméricaine contre la corruption.

33. La Barbade avait également ratifié le Traité sur le commerce des armes, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles. En outre, elle avait remplacé la loi de 2013 relative à la criminalité transnationale organisée (prévention et contrôle) par la loi de 2016 relative à la prévention de la traite des personnes, afin de prévenir et décourager la traite dans différentes sphères.

34. Le Gouvernement allait continuer de passer en revue les instruments internationaux et d'envisager de signer des traités et des protocoles facultatifs, dans la limite de ses capacités à honorer les obligations en matière d'établissement des rapports.

35. Pour l'heure, il n'y avait toujours pas de consensus national en faveur de l'abolition de la peine capitale, ni d'appui des deux principaux partis à cette cause. La Barbade a souligné que l'application de la peine de mort continuait de faire l'objet d'un moratoire de facto, puisque aucune exécution n'avait eu lieu à la Barbade depuis 1984.

36. À propos de la peine de mort obligatoire, la législation était en cours de révision afin de prévoir l'abolition de l'imposition obligatoire de la peine capitale ; la phase préalable à la soumission du projet au Cabinet allait bientôt être achevée, et le texte serait ensuite soumis au Parlement. Le projet de loi de 2014 portant modification de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne était au cœur des efforts visant à supprimer le caractère obligatoire de la peine de mort. L'objet de ce projet de loi était de modifier l'article 2 de la loi en question afin d'abolir l'imposition obligatoire de la peine capitale en cas de meurtre.

37. La Barbade avait l'intention d'améliorer son travail d'établissement de rapports sur les droits fondamentaux et avait déjà commencé à le faire. A la Barbade, le Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme faisait office de mécanisme national chargé de l'élaboration des rapports et du suivi. Malgré la création de ce Comité, certaines contraintes concernant les ressources humaines et financières continuaient de faire obstacle à la célérité de l'application des recommandations, de l'établissement des rapports et du suivi.

38. Le Comité interministériel national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme envisageait la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Il était prévu que cet organe fasse des recommandations quant aux mesures à prendre pour aboutir à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que sur la forme de cette institution.

39. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de poursuivre la promotion des droits de l'homme dans le pays comme à l'étranger, et de collaborer avec les États et toutes les autres parties prenantes à la poursuite de cette cause, des plus importantes.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

40. Au cours du dialogue, 52 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

41. L'Indonésie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'adoption de la loi de 2016 portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection), ainsi que la création du Programme de partenariat pour la paix et les mesures de lutte contre la violence familiale à la Barbade.

42. L'Irlande a félicité la Barbade pour l'adoption de la loi portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) et la création du Groupe d'intervention en cas de conflit familial, tout en notant avec inquiétude la forte prévalence de la violence sexiste. Elle a encouragé la Barbade à dépénaliser les relations homosexuelles consenties pour protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués contre la discrimination, et à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a regretté que la législation visant à abolir la peine de mort soit demeurée en suspens.

43. L'Italie a fait l'éloge des efforts déployés par la Barbade pour lutter contre la violence familiale et le harcèlement sexuel en adoptant de nouvelles lois et en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention contre la criminalité transnationale organisée, et en particulier ses Protocoles.

44. La Jamaïque a félicité la Barbade pour ses progrès en matière d'éducation, de logement et de formation de la police. Elle a noté avec satisfaction le travail accompli par le Bureau de la promotion de l'égalité des sexes pour éliminer la discrimination sexiste et la violence familiale, le lancement du Parlement national des jeunes et la promulgation de la loi relative à la sécurité et la santé au travail.

45. La Libye a salué la création du Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme et les mesures prises dans le domaine des droits fondamentaux qui sont décrites dans le rapport national. Elle a accueilli favorablement le projet de créer des tribunaux des affaires familiales à la Barbade.

46. Les Maldives ont félicité la Barbade de la création du Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme et noté avec satisfaction les efforts manifestés par l'adoption de la loi portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) et la loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail.

47. Le Mexique s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013, qui tend à étendre le cadre juridique protégeant cette catégorie de personnes. Il a reconnu le travail réalisé en vue d'atteindre les objectifs de développement durable en instaurant un mécanisme de suivi permettant de mesurer les progrès accomplis. Il a souligné les efforts déployés pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de présentation de rapports par les mécanismes nationaux chargés de l'élaboration desdits rapports et du suivi de l'application des principaux instruments internationaux des droits de l'homme.

48. Le Monténégro a salué les efforts consentis pour obtenir des taux d'alphabétisation élevés chez les femmes et les filles et assurer la parité des sexes dans l'éducation ; il a invité la Barbade à se doter d'une législation axée sur la lutte contre la discrimination sexiste. Il a encouragé la Barbade à intensifier sa coopération avec le HCDH et, si nécessaire, à solliciter une assistance technique pour s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports et harmoniser sa législation avec les normes internationales des droits de l'homme, en particulier avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

49. Le Maroc a noté avec satisfaction les efforts déployés pour garantir l'égalité des sexes dans l'éducation, appliquer un plan visant à promouvoir un développement économique et social durable et réaliser un projet régional pour améliorer l'accès à la justice. Il a également salué les mesures prises par la Barbade pour veiller à l'intégration et

la protection des personnes handicapées en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

50. Le Mozambique a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection), les programmes de lutte contre la pauvreté intergénérationnelle axés sur les femmes et les instruments législatifs visant à harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux des droits de l'homme. Il a également félicité la Barbade pour la création du Groupe d'intervention en cas de conflit familial.

51. La Namibie a noté que la Barbade demeurait attachée à la promotion et la protection des droits de l'homme en dépit de nombreuses difficultés telles que les effets du changement climatique ou le manque de ressources et de moyens pour mettre en œuvre les politiques et les projets. Elle a félicité la Barbade de la création du Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme et de l'adoption de la loi portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection), ainsi que de la loi relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail.

52. Les Pays-Bas ont félicité le pays d'avoir adopté la loi portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection), et se sont dits préoccupés par la prévalence de la violence sexiste, en particulier de la violence familiale et des abus sexuels. Ils ont fait observer qu'apparemment, les cas de violence sexiste étaient sous-déclarés et que la Barbade manquait de refuges pour les victimes de ce crime.

53. La Nouvelle-Zélande a félicité la Barbade pour son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort pour meurtre, ainsi que pour les mesures qu'elle a prises en vue de créer un comité national chargé de suivre les droits de l'enfant et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est également félicitée de l'engagement pris par la Barbade de réduire les inégalités sociales à travers l'adoption de la loi relative aux personnes handicapées.

54. Le Pérou a reconnu les progrès accomplis en matière de défense des droits de la personne. Il a loué les efforts de la Barbade en vue de réaliser le Programme de gestion positive des comportements à l'école, ainsi que la campagne « Rompre le silence ». Il a espéré que le cycle en cours contribuerait à l'amélioration des droits de l'homme dans le pays.

55. Les Philippines ont pris note des progrès accomplis dans les domaines de la promotion de l'efficacité du système judiciaire, la liberté d'expression et la liberté de la presse, saluant les efforts déployés pour maintenir un environnement favorable aux groupes nationaux et internationaux de défense des droits fondamentaux. Elles ont félicité la Barbade pour sa législation relative aux droits en matière d'emploi.

56. Le Portugal a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection).

57. La République de Corée s'est félicitée du rôle accru accordé au Comité national de coordination chargé de la promotion des droits de l'homme dans la recherche préparatoire à la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a également noté avec satisfaction les travaux visant à établir une politique générale de lutte contre la discrimination sexiste à la Barbade.

58. Le Sénégal a félicité la Barbade pour la ratification, en 2013, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et pour sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a également félicité la Barbade d'avoir créé un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi, de sa participation aux initiatives du Conseil des droits de l'homme et de son action en faveur des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

59. La Sierra Leone a salué la détermination de la Barbade à défendre les droits de l'homme en dépit de diverses difficultés financières. Elle s'est félicitée de la création d'un mécanisme national chargé de l'établissement des rapports et du suivi et a encouragé le pays à adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 ; à

retirer ses réserves concernant la Convention relative au statut des apatrides ; et à ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

60. Singapour a accueilli favorablement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué des initiatives comme le programme technologique visant à améliorer les résultats scolaires des enfants aveugles et malvoyants et s'est félicitée des efforts pour renforcer les droits des femmes, notamment dans le cadre de son projet de politique nationale en faveur de l'égalité des sexes. Elle a également félicité la Barbade de ses efforts visant à promouvoir les droits fondamentaux de sa population et sauvegarder ses droits économiques et sociaux, tout en faisant face à ses difficultés économiques.

61. La Slovénie a félicité la Barbade d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a encouragé le pays à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à répondre favorablement à leurs demandes de visites officielles.

62. L'État de Palestine a encouragé la Barbade à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est également félicité des efforts déployés pour autonomiser les femmes et instaurer l'égalité entre les sexes, notamment par l'élaboration d'une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, et il a salué les mesures prises dans le domaine de l'éducation, en particulier à l'intention des enfants handicapés.

63. Le Timor-Leste a noté avec satisfaction que la Barbade avait élaboré une politique nationale en faveur de l'égalité entre les sexes. Il a salué l'adoption de la loi de 2016 portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) et la création, en 2013, du Groupe d'intervention en cas de conflit familial. Il a aussi salué la formation aux droits de l'homme dispensée par le pays aux membres des services de police.

64. La Trinité-et-Tobago a pris acte des progrès réalisés par la Barbade dans l'amélioration de son cadre de protection des droits de l'homme. Elle a également salué les mesures prises pour lutter contre la violence familiale, notamment en créant le Groupe d'intervention en cas de conflit familial, ainsi que la mise à jour de la législation pertinente, et a reconnu les efforts accomplis pour améliorer le service de police. Elle a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et salué les efforts de la Barbade pour améliorer la vie de ces personnes.

65. L'Ukraine a reconnu le caractère positif des mesures prises pour appliquer les recommandations acceptées lors des cycles précédents, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'amélioration du professionnalisme des forces de police. Elle a encouragé la Barbade à continuer de prendre des mesures pour faire progresser la cause des droits de la personne.

66. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'engagement de la Barbade à protéger et promouvoir les droits fondamentaux, en particulier ceux des enfants, mais a noté qu'il faudrait progresser davantage dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres contre la discrimination. Il a exhorté la Barbade à modifier sa législation afin d'abolir la peine de mort obligatoire et a noté que le pays ne s'était pas doté d'une institution nationale des droits de l'homme.

67. Les États-Unis d'Amérique ont noté avec satisfaction que la Barbade respectait avec fermeté les droits de l'homme. Ils étaient néanmoins préoccupés par la durée excessive de la détention provisoire, l'insuffisance de l'action contre la corruption et les informations faisant état de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

68. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par la Barbade et les réformes législatives introduites concernant la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Il s'est également félicité de la nouvelle législation, en cours d'élaboration par le Gouvernement, visant à réduire la discrimination à l'égard de divers groupes vulnérables.

69. La République bolivarienne du Venezuela a salué les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations que le pays avait acceptées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a noté de nombreuses évolutions positives, notamment

la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le niveau élevé du développement humain dans le pays et l'application de programmes de lutte contre l'extrême pauvreté. Elle a également pris note des progrès accomplis en matière de logement convenable et d'autonomisation des femmes.

70. L'Algérie a salué les progrès réalisés par la Barbade depuis son deuxième Examen périodique universel et l'a félicitée d'avoir appliqué un plan de développement visant à favoriser un développement social durable. Elle s'est également réjouie des efforts déployés en matière d'éducation, de santé et de réduction de la pauvreté.

71. L'Angola a salué l'application par la Barbade des recommandations issues du dernier Examen périodique universel, ainsi que l'adoption, en 2016, d'une loi assurant une meilleure protection aux femmes. Il a appelé le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies à continuer de collaborer avec le pays au renforcement de ses capacités et à l'assistance technique.

72. L'Argentine a félicité la délégation barbadienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

73. L'Australie a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits fondamentaux, notamment grâce à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a constaté avec préoccupation que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées continuaient d'être victimes de discrimination. Elle s'est déclarée préoccupée par la violence et les mauvais traitements dont étaient victimes les femmes et les enfants. L'Australie a pris acte de la volonté de la Barbade de mettre un terme à l'application de la peine de mort par les tribunaux, tout en faisant part de la préoccupation que lui inspirait le retard pris dans l'abolition de cette peine.

74. L'Azerbaïdjan s'est félicité des progrès réalisés par la Barbade dans l'application des recommandations qui lui avaient été adressées lors du dernier cycle. Il a noté avec appréciation l'étendue de la gamme de mesures législatives et institutionnelles adoptées pour poursuivre l'amélioration de la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment à travers l'ensemble des politiques menées en ce qui concerne le droit à l'éducation et à la santé, l'égalité des sexes, la violence familiale et les droits des personnes handicapées. Il a félicité la Barbade d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

75. Les Bahamas ont salué l'engagement de la Barbade en faveur de la protection et la promotion des droits de la personne, tout en notant que le pays était confronté à des difficultés liées à sa vulnérabilité face aux chocs extérieurs. Malgré cela, la Barbade avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et réalisé des réformes législatives en promulguant la loi de 2016 portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection) et la loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail.

76. La Belgique a pris acte des mesures positives prises pour donner suite aux recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen. Toutefois, elle était convaincue que des progrès pourraient encore être accomplis pour accroître la protection des droits fondamentaux conformément aux principaux instruments internationaux afférents. La Belgique attachait une grande importance aux droits de l'enfant à la Barbade.

77. Le Brésil a déclaré apprécier les efforts accomplis pour abolir la peine capitale obligatoire en cas de meurtre. Il a loué le moratoire de fait sur ce type de peine, considérant qu'aucun condamné n'avait été exécuté depuis 1984. Il a salué les initiatives prises par les autorités de haut niveau en faveur de la tolérance et du respect des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et personnes intersexuées. Il a accueilli avec appréciation les taux élevés d'alphabétisation parmi les femmes et la parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire. Toutefois, il s'est déclaré préoccupé par le sort des victimes de violence domestique.

78. Le Canada a salué l'adoption par le Gouvernement de la loi de 2017 relative à la prévention du harcèlement sexuel au travail. Il s'est félicité du lancement du Modèle de directives relatives au traitement des affaires d'infractions sexuelles dans la région des

Caraïbes en 2017, sachant que la Barbade avait été le premier pays de la région à appliquer ce modèle. Ce dernier constituait un recueil des meilleures pratiques internationalement acceptées en matière de gestion des affaires d'infractions sexuelles, et offrait une conception fondée sur les droits du traitement des plaintes et de la prise en charge des témoins vulnérables, notamment des enfants, impliqués dans des affaires d'agression sexuelle.

79. Le Chili s'est dit satisfait que la Barbade ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément à une recommandation qu'elle avait acceptée pendant le deuxième cycle, et a encouragé le pays à continuer d'œuvrer en faveur de l'application effective de cet instrument. L'adoption de la loi relative à la prévention de la traite des personnes, qui érige en infraction diverses formes de traite des êtres humains, constituait un grand pas en avant dans la lutte contre la traite et les formes contemporaines d'esclavage. Il s'est félicité de l'application de cette loi par la Barbade, en accordant une attention particulière au sort des femmes et des enfants.

80. La Chine a pris note de la stratégie de croissance et de développement de la Barbade (2013-2020), adoptée en vue de promouvoir le développement économique et social, ainsi que de la protection des droits à l'éducation et à la santé en assurant la gratuité des services d'éducation et de santé. Elle a également noté les progrès accomplis en matière de promotion de l'égalité entre les sexes, de protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables, ainsi qu'en matière de lutte contre la violence familiale.

81. La Côte d'Ivoire a salué les efforts déployés par la Barbade pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et encouragé le pays à adopter les mesures nécessaires à l'application effective de cet instrument. Elle s'est félicitée de la coopération de la Barbade avec le HCDH et d'autres mécanismes de l'ONU, en particulier pour renforcer les capacités et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

82. Cuba a félicité la Barbade d'avoir su maintenir un engagement constant en faveur de la promotion et la protection des droits fondamentaux. Elle a souligné que la gratuité de l'éducation et du système de santé avait été préservée, et qu'un système de protection sociale permettait d'atteindre les plus nécessiteux. Elle a également noté les efforts visant à promouvoir la participation des jeunes aux processus politiques, avec par exemple la création du Parlement national des jeunes. Elle a souligné les mesures prises pour lutter contre la violence familiale, ainsi que celles appliquées aux questions d'égalité des sexes.

83. Le Danemark a déclaré que garantir pleinement et effectivement l'égalité des sexes et protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de discrimination était crucial si l'on voulait faire progresser le respect et la protection des droits de la personne ; il s'agissait également d'un objectif essentiel pour assurer la viabilité sociale et économique des sociétés. Il a noté qu'au cours du deuxième cycle d'Examen, il avait été recommandé à la Barbade de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En ratifiant cette Convention, la Barbade s'associerait à plus de 160 États parties pour transmettre le message sans équivoque que la torture ne saurait être tolérée. Le Danemark a exhorté le pays à rechercher une assistance dans le cadre de l'Initiative sur la Convention contre la torture.

84. L'Équateur s'est réjoui des efforts déployés par la Barbade pour se conformer aux recommandations reçues au cours de son deuxième cycle d'Examen, et en particulier de sa législation contre les différents types de discrimination, qui visait à garantir les droits des groupes traditionnellement marginalisés. Il a également mis l'accent sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il considérait comme une étape importante dans la protection et la promotion des droits de ce groupe, et il a souhaité à la Barbade tous les succès possibles dans la réalisation de ces droits.

85. La France a salué les progrès réalisés depuis 2013 dans la lutte contre la violence familiale à l'égard des femmes, ainsi que la création du Bureau de la promotion de l'égalité des sexes et le lancement de programmes qui avaient abouti à une diminution du nombre d'incidents violents. Elle s'est félicitée que le pays ait renforcé l'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il ait progressé dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants.

86. La Géorgie a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par la Barbade, et a encouragé le pays à redoubler d'efforts en vue d'élaborer une politique nationale du handicap. Elle a salué les mesures prises pour lutter contre la violence familiale en adoptant la loi portant modification de la loi relative à la violence familiale (ordonnances de protection), ainsi que l'établissement du Groupe d'intervention en cas de conflit familial. Elle a souligné qu'il importait de renforcer encore les politiques à cet égard.

87. L'Allemagne a félicité la Barbade de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des efforts accomplis pour élaborer une loi contre la discrimination. Toutefois, elle demeurait préoccupée par le maintien de la peine de mort et par les châtiments corporels infligés aux enfants.

88. Le Guyana a félicité la Barbade de la création du Comité national de coordination des droits de l'homme et attendait avec intérêt d'apprendre de l'expérience acquise dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Le projet de politique en faveur de l'égalité des sexes en cours d'examen et la création du Groupe d'intervention en cas de conflit familial étaient à saluer comme des initiatives concrètes permettant de faire avancer la cause de l'égalité des sexes et, en particulier, de faire face aux problèmes de la violence domestique et des violences faites aux femmes et aux enfants.

89. Haïti a noté les progrès accomplis et la participation de la Barbade à un projet régional axé sur l'amélioration de l'accès à la justice, en particulier à l'intention des femmes, et les efforts consentis par le pays en vue d'élaborer un projet de loi sur la justice pour mineurs et créer un tribunal des affaires familiales.

90. Le Honduras a déclaré reconnaître et apprécier les initiatives et les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du cycle précédent. Le Honduras a salué l'attachement de la Barbade à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il était convaincu de la valeur de l'opportunité offerte par ce nouveau cadre pour réaliser tous les droits fondamentaux et s'est félicité de la création d'un nouveau mécanisme visant à réaliser les objectifs de développement durable.

91. L'Islande s'est réjouie des progrès accomplis dans la promotion des droits fondamentaux, et notamment de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

92. L'Inde a félicité la Barbade de l'amélioration de son système de protection sociale, en particulier pour les personnes âgées, les enfants et les chômeurs ; des mesures de facilitation prises par le Groupe national chargé des questions de handicap afin de permettre l'accès des personnes handicapées à l'éducation et aux transports ; ainsi que de la fourniture de logements décentes, sûrs et d'un coût abordable pour tous. Elle a salué l'application de la loi de 2012 relative aux droits en matière d'emploi, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la création du Parlement national des jeunes et l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme.

93. Le chef de la délégation barbadienne a remercié ceux qui avaient exprimé leur satisfaction à l'égard des efforts du pays, ceux qui avaient pu se reconnaître dans les difficultés rencontrées du fait de ressources limitées, ainsi que les membres qui avaient contribué au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

94. La finalisation de l'Examen périodique universel avait nécessité d'interagir avec diverses organisations, des parties prenantes et des ONG. Elle avait obligé la Barbade à examiner les progrès accomplis dans différents domaines et permis de mettre en lumière ceux dans lesquels une assistance était requise. Cet exercice s'était révélé très utile à cet égard.

95. Le chef de la délégation a conclu en réaffirmant le ferme engagement de son pays en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme. La Barbade allait continuer à respecter ses obligations en matière de droits fondamentaux, et, par conséquent, entendait poursuivre le dialogue ainsi que, si nécessaire, la coopération technique et autre, afin de poursuivre ces travaux.

II. Conclusions et/ou recommandations

96. Les recommandations ci-après seront examinées par la Barbade, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

96.1 Prendre des mesures pour abolir totalement la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ;

96.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

96.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer la peine de mort dans la législation (Argentine) ;

96.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;

96.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;

96.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;

96.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;

96.8 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

96.9 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil) ;

96.10 S'acheminer vers la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

96.11 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;

96.12 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

96.13 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

96.14 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur) ;

96.15 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

96.16 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, ainsi que le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

- 96.17 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;
- 96.18 Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;
- 96.19 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovénie) ;
- 96.20 Ratifier les autres principaux instruments internationaux, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;
- 96.21 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Uruguay) ;
- 96.22 Allouer des ressources suffisantes pour appuyer les organismes chargés de prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants et adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie) ;
- 96.23 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Azerbaïdjan) ;
- 96.24 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique) ;
- 96.25 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;
- 96.26 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Allemagne) ;
- 96.27 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux concernant les enfants, les migrants, la torture et la peine de mort (Haïti) ;
- 96.28 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont l'un concerne la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre, l'implication d'enfants dans les conflits armés ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant ; ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras) ;
- 96.29 Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole, et envisager aussi la possibilité de retirer sa réserve à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Honduras) ;

- 96.30 Poursuivre les efforts en vue de ratifier des instruments internationaux tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maroc) ;
- 96.31 Soumettre les rapports qui sont en retard aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Ukraine) ;
- 96.32 Se doter d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences pour choisir les candidats du pays aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 96.33 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Géorgie) ;
- 96.34 Maintenir les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 96.35 Mener à terme la création d'un mécanisme national des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;
- 96.36 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris (Allemagne) ;
- 96.37 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Haïti) ;
- 96.38 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Honduras) ;
- 96.39 Poursuivre les efforts déployés en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (Inde) ;
- 96.40 Maintenir son engagement en faveur des droits de l'homme, en particulier au moyen de mesures législatives (Cuba) ;
- 96.41 Intensifier les efforts visant à achever la mise au point des différents textes législatifs relatifs aux droits de l'homme en suspens, y compris le projet de politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, le projet de loi portant modification de la loi relative aux atteintes à l'intégrité de la personne et le projet de loi sur la justice pour mineurs (Namibie) ;
- 96.42 Adopter une législation qui garantisse la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans les domaines de l'emploi, des soins de santé et de l'éducation (Pays-Bas) ;
- 96.43 Abroger toutes les dispositions légales qui sont discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, notamment les expressions concernées de la loi sur les infractions sexuelles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 96.44 Abroger les dispositions qui érigent en crime les relations homosexuelles consenties figurant notamment dans la loi sur les infractions sexuelles, et mettre en place des mesures pour combattre la discrimination, les préjugés et la violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 96.45 Abroger immédiatement les lois qui érigent en crime les relations homosexuelles consenties entre adultes (Canada) ;
- 96.46 Inclure les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués dans une nouvelle législation interdisant toute forme de discrimination ou de violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Uruguay) ;
- 96.47 Envisager d'abroger les dispositions qui érigent l'homosexualité en crime (Italie) ;

- 96.48 **Modifier le Code pénal barbadien afin de décriminaliser les actes homosexuels consentis, et prendre des mesures pour appliquer des mesures législatives et des politiques publiques visant à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Australie) ;**
- 96.49 **Lutter contre la discrimination, les préjugés et la violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en réformant la législation et en adoptant des mesures de sensibilisation (Canada) ;**
- 96.50 **Prendre des mesures juridiques pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;**
- 96.51 **Décriminaliser l'homosexualité et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (France) ;**
- 96.52 **Mettre en place le cadre normatif nécessaire pour combattre la discrimination sexiste, ainsi que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, afin de promouvoir l'inclusion et l'égalité des sexes (Mexique) ;**
- 96.53 **Organiser des campagnes publiques d'éducation et de sensibilisation axées sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Timor-Leste) ;**
- 96.54 **Prendre des mesures pour décriminaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Uruguay) ;**
- 96.55 **Songer à abolir la peine de mort (Mozambique) ;**
- 96.56 **Promulguer des lois visant à abolir la peine de mort obligatoire, conformément aux recommandations acceptées précédemment, et commuer les peines de toutes les personnes actuellement détenues dans le quartier des condamnés à mort en peines de réclusion criminelle à perpétuité (Irlande) ;**
- 96.57 **Diligenter la procédure visant à supprimer les dispositions de droit interne qui prévoient l'imposition obligatoire de la peine de mort (Italie) ;**
- 96.58 **Abolir définitivement la peine de mort, dans la continuité du moratoire de facto de la Barbade (France) ;**
- 96.59 **Abolir la peine capitale, quel que soit le crime commis, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) ;**
- 96.60 **Envisager de déclarer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition totale, tout en notant que le pays observe un moratoire de fait depuis plus de trente ans (Namibie) ;**
- 96.61 **Instaurer un moratoire sur l'imposition obligatoire de la peine de mort (Timor-Leste) ;**
- 96.62 **Favoriser un débat national sur la peine de mort et envisager d'adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 96.63 **Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Angola) ;**
- 96.64 **Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, en vue de l'abolition complète de cette pratique (Australie) ;**
- 96.65 **Envisager d'abolir la peine de mort, tout en adoptant un moratoire de facto sur l'application de cette peine (Chili) ;**
- 96.66 **Instaurer un moratoire obligatoire sur le recours à la peine de mort, conformément aux normes internationales en la matière (Mexique) ;**

- 96.67 Continuer de s'employer à réduire l'incidence signalée de l'usage excessif de la force par la police, en assurant une formation continue et en améliorant les techniques d'enquêtes internes (Jamaïque) ;
- 96.68 Traiter l'arriéré et les retards injustifiés dans la programmation des audiences et de la comparution des prévenus devant les tribunaux et les jurys, notamment en créant un système de suivi en ligne précis et transparent, afin de veiller à ce qu'au pénal, tous les accusés bénéficient des garanties d'un procès équitable et de l'égalité devant les tribunaux, conformément aux obligations internationales du pays (États-Unis d'Amérique) ;
- 96.69 Envisager de relever l'âge de la responsabilité pénale des enfants et de modifier la pratique consistant à faire comparaître des personnes âgées de 16 ans comme des adultes (Namibie) ;
- 96.70 Relever l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (République de Corée) ;
- 96.71 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale au-dessus de 11 ans (Sierra Leone) ;
- 96.72 Relever l'âge de la responsabilité pénale pour tous les types d'infraction (Haïti) ;
- 96.73 Procéder à la promulgation de la loi sur la justice pour mineurs et à son application (Bahamas) ;
- 96.74 Accélérer l'adoption du projet de loi sur la justice pour mineurs, en vue, notamment, d'interdire le recours aux châtiments corporels en tant que sanction pénale (Belgique) ;
- 96.75 Promulguer la loi de 2012 sur la prévention de la corruption (États-Unis d'Amérique) ;
- 96.76 Adopter une politique nationale concernant la traite des personnes (Trinité-et-Tobago) ;
- 96.77 Lutter contre la traite des personnes, en particulier en allouant des ressources suffisantes aux organismes publics pour qu'ils veillent à la formation des personnels et la poursuite des efforts afférents, et fournir des ressources suffisantes à la prise en charge des victimes (Philippines) ;
- 96.78 Continuer de lutter contre la traite des êtres humains et protéger les victimes, notamment en fournissant un soutien et une assistance aux femmes et aux filles victimes de la traite à des fins de prostitution et de travail forcé (Portugal) ;
- 96.79 Redoubler d'efforts pour arrêter et prévenir la traite des êtres humains, en premier lieu en appliquant pleinement les lois existantes, et allouer davantage de ressources pour ce faire (République de Corée) ;
- 96.80 Élaborer un plan d'action national pour combattre la traite des personnes, en veillant à ce qu'il soit doté de ressources humaines et financières suffisantes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 96.81 Intensifier les efforts pour poursuivre les trafiquants d'êtres humains, y compris ceux qui se livrent au trafic d'enfants à des fins d'exploitation pédophile, et identifier et aider les victimes de ce crime (États-Unis d'Amérique) ;
- 96.82 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier en dispensant des soins et des programmes propres à aider les victimes et faciliter leur réinsertion dans la société (Maroc) ;
- 96.83 Modifier la législation nationale afin d'assurer l'égalité dans la loi sur la nationalité ; faciliter l'obtention de la nationalité, son changement et sa

conservation, et permettre aux mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants, qu'elles aient été adoptées ou non (Sierra Leone) ;

96.84 Modifier la législation pour assurer l'égalité entre les mères et les pères barbadiens pour ce qui est de leur capacité à transmettre leur nationalité à leurs enfants en toutes circonstances (Allemagne) ;

96.85 Modifier la législation nationale pour tenir compte du fait que tout enfant né hors de la Barbade d'un citoyen barbadien a droit à la citoyenneté barbadienne par filiation (Islande) ;

96.86 Poursuivre et, si possible, renforcer les programmes visant à étendre et diversifier la participation des femmes aux différents secteurs de l'emploi (Jamaïque) ;

96.87 Continuer de progresser dans l'application des politiques sociales fructueuses, en particulier dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'assurer à la population barbadienne le plus grand bien-être possible (République bolivarienne du Venezuela) ;

96.88 Renforcer les programmes de lutte contre la féminisation de la pauvreté (Pérou) ;

96.89 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable de façon à construire une base solide pour la réalisation de l'ensemble des droits de la personne (Chine) ;

96.90 Dans la stratégie nationale de développement, inclure des mesures visant à garantir la transparence, l'efficacité et la responsabilité des services publics (Azerbaïdjan) ;

96.91 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité pour tous, y compris dans les régions reculées, et s'attaquer au problème de la mortalité maternelle (Indonésie) ;

96.92 Poursuivre les efforts de consolidation du cadre juridique national en incluant des dispositions et des lois concernant le droit à l'éducation, afin d'améliorer l'accès à une éducation de qualité (Libye) ;

96.93 Inclure explicitement le droit à l'éducation pour tous, sans discrimination, dans le cadre normatif barbadien (Mexique) ;

96.94 Envisager d'incorporer expressément le droit à l'éducation dans la législation nationale (Pérou) ;

96.95 Continuer de renforcer les institutions qui encouragent la culture locale, en intégrant une formation et une sensibilisation aux droits de la personne fondées sur l'idée que ces droits sont complémentaires de la culture barbadienne et du nationalisme (Jamaïque) ;

96.96 Élaborer une politique et/ou des mesures claires et appropriées pour les écolières enceintes, afin de leur permettre de rester dans l'enseignement scolaire, de passer leurs examens et de retourner à l'école après avoir accouché, notamment en utilisant des moyens comme la création de classes séparées pour briser le cercle vicieux de la pauvreté, des grossesses précoces et de la violence familiale (Jamaïque) ;

96.97 Approuver et mettre en œuvre la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (Philippines) ;

96.98 Diligenter la mise au point de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes (Bahamas) ;

96.99 Adopter une législation interdisant la discrimination sexiste, y compris en matière d'emploi (République de Corée) ;

96.100 Redoubler d'efforts pour combattre les stéréotypes sexistes et les inégalités entre les sexes (Portugal) ;

- 96.101 Développer des programmes visant à éliminer les images stéréotypées des sexes dans la société et au travail, afin de réduire les inégalités entre les sexes (Singapour) ;
- 96.102 Poursuivre les efforts en vue de renforcer la compréhension de l'égalité des femmes et des hommes et garantir l'égalité des droits et des chances pour les femmes (État de Palestine) ;
- 96.103 Continuer de s'efforcer de promouvoir l'égalité des sexes et réduire la pauvreté (Timor-Leste) ;
- 96.104 Poursuivre les efforts pour lutter contre les inégalités entre les sexes dans l'octroi de la nationalité (Trinité-et-Tobago) ;
- 96.105 Renforcer l'égalité des sexes et garantir l'égalité des droits et des chances parmi les femmes victimes de formes convergentes de discrimination, en particulier parmi les femmes migrantes et les femmes appartenant à des minorités religieuses (Algérie) ;
- 96.106 Prendre des mesures efficaces en faveur de l'égalité des sexes (Angola) ;
- 96.107 Promouvoir davantage l'égalité des sexes et mieux protéger les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 96.108 Redoubler d'efforts pour combattre la violence sexiste et offrir des recours adéquats et une protection aux femmes qui en sont victimes, par exemple par la création de refuges, la délivrance et l'exécution d'ordonnances de protection et le renforcement de la coopération avec les ONG qui fournissent une assistance et une réadaptation aux victimes (Pays-Bas) ;
- 96.109 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'application de la législation qui interdit et réprime les violences dirigées contre les femmes et les enfants, ainsi que la violence familiale (Philippines) ;
- 96.110 Redoubler d'efforts dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;
- 96.111 Accorder un rang de priorité élevé à l'application intégrale de la législation relative à la violence sexiste et veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et dûment punis (Irlande) ;
- 96.112 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Italie) ;
- 96.113 Adopter une législation spécifique visant à prévenir et combattre le harcèlement sexuel dans tous les domaines (Honduras) ;
- 96.114 Redoubler d'efforts pour mettre la législation nationale relative à la lutte contre toutes les formes de discrimination en conformité avec les normes internationales (Géorgie) ;
- 96.115 Poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et œuvrer en faveur de l'intégration des femmes dans les instances de décision (Maroc) ;
- 96.116 Améliorer la représentation des femmes aux postes de décision au Parlement, au Gouvernement et dans le service diplomatique (Trinité-et-Tobago) ;
- 96.117 Renforcer le Groupe d'intervention en cas de conflit familial de la Police royale de la Barbade (Pérou) ;
- 96.118 Harmoniser la législation concernant la définition de l'enfant, l'administration de la justice pour mineurs, la violence contre les enfants et la

garde des enfants avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Équateur) ;

96.119 Adopter des dispositions législatives faisant suite au projet de protocole concernant le signalement obligatoire de la maltraitance des enfants (Bahamas) ;

96.120 Prendre des mesures pour traiter les questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant en 2017 au sujet des châtiments corporels infligés aux enfants, et poursuivre les efforts pour éduquer la population sur les conséquences néfastes de tels châtiments (Nouvelle-Zélande) ;

96.121 Adopter des mesures en vue d'éliminer les châtiments corporels dans tous les contextes, en particulier dans les écoles (Slovénie) ;

96.122 Prendre des mesures pour interdire les châtiments corporels en tant que sanction disciplinaire dans les écoles et les familles (Uruguay) ;

96.123 Prendre des mesures pour interdire les châtiments corporels, en particulier dans les établissements scolaires (Italie) ;

96.124 Prendre les mesures qui s'imposent pour abroger toutes les dispositions législatives autorisant les châtiments corporels (Argentine) ;

96.125 Interdire le recours aux châtiments corporels, en particulier dans le contexte des affaires pénales et dans le cadre éducatif, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Brésil) ;

96.126 Continuer de lutter contre la violence à l'encontre des enfants, un phénomène préoccupant à la Barbade, en apportant, en particulier, au Conseil de la protection de l'enfance, des ressources financières et humaines supplémentaires (France) ;

96.127 Abolir les châtiments corporels (Allemagne) ;

96.128 Lancer un appel à l'assistance technique internationale dans le but de réviser le cadre juridique en rapport avec certaines attitudes sociales traditionnelles, en particulier les châtiments corporels, afin de donner suite au paragraphe 14 des recommandations issues du premier cycle d'Examen et aux paragraphes 102.80 à 102.86 du deuxième cycle (Haïti) ;

96.129 Interdire les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;

96.130 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des enfants migrants et des enfants handicapés. Les lois en vigueur interdisant la discrimination devraient être intégralement appliquées, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation dénonçant les attitudes sociales négatives à l'égard de ces enfants (Algérie) ;

96.131 Continuer de demander au Parlement d'approuver le projet de loi relative aux personnes handicapées et prendre des mesures concrètes en vue de l'application de ce texte (Nouvelle-Zélande) ;

96.132 Continuer d'étudier les applications technologiques novatrices et pratiques pour aider les personnes handicapées et mieux les intégrer dans la société (Singapour) ;

96.133 Maintenir les efforts pour veiller à ce que les personnes handicapées aient un accès égal à l'éducation et aux services de santé (État de Palestine) ;

96.134 Poursuivre l'action législative afin d'assurer le respect des obligations incombant à la Barbade au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ;

96.135 Continuer de prendre des mesures propres à garantir l'accès des enfants handicapés aux soins de santé spécialisés, notamment à des programmes de dépistage et d'intervention précoces (Maldives) ;

96.136 Mettre en place une législation nationale sur les réfugiés qui encourage la protection de leurs droits, conformément aux normes internationales (Sierra Leone) ;

96.137 Mettre pleinement en application les lois protégeant les droits des travailleurs migrants, notamment celles interdisant toute discrimination à l'égard des femmes et des enfants migrants, en particulier dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'accès aux soins de santé (Guyana).

97. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Barbados was headed by Hon. Steven Blackett, M.P. Minister of Social Care, Constituency Empowerment and Community Development, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Bentley Gibbs, Ambassador/Permanent Representative Permanent Mission of Barbados;
 - Mr. Valton Bend, Ombudsman;
 - Mr. Hughland Allman, Deputy Permanent Representative;
 - Mr. Jeffrey Kellman, Deputy Permanent Secretary;
 - Ms. Shawn Belle, Senior Parliamentary Counsel;
 - Dr. Ricardo Kellman, Foreign Service Officer.
-